

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2021

Convocation du : 24/02/2021

Séance présidée par le maire M. Gérard GENTIT

Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Elena BOISSON – Martine GICQUEL

Claudine BOURGEOIS-Mme Mélanie BRISBARD - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - David AUBRY - Pascal CHARDON

Absent excusé : Mr Jean-Louis CHOPARD

1. Délibération n°07-2021 : Pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseil municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux de communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance prévoit :

- ❖ Réunion de conseil communautaire une fois par mois avec la participation de 66 délégués. La réunion est ouverte à tous les Conseillers municipaux
- ❖ Conférence des maires tenue 1 fois par an
- ❖ Comités de secteurs convoqués 2 fois par an (création de 4 secteurs)
- ❖ Ouverture des commissions intercommunales à tous les élus. Les différentes commissions ne peuvent émettre que des avis

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ❖ Valide le projet de pacte de gouvernance
- ❖ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

2. Délibération n°08-2021 : Modification des statuts de la CCPM

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 créant l'article L5211-4-4 du CGCT qui permet aux Communautés de communes de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commande et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes,

Considérant la nécessité de modifier l'article « Appui aux communes membres » aux termes duquel :

La communauté de communes pourrait se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commande, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si la CCPM ne dispose pas de la

compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

Le conseil municipal approuve le fait que la CCPM puisse devenir négociateur et coordonnateur de groupement de commandes au profit des communes membres et ce à titre gratuit.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPM dans ce sens :

En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, le Communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPM ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

3. Délégué suppléant PNR

Monsieur Hervé Cagnon étant délégué titulaire pour siéger à l'assemblée du PNR (Parc Naturel Régional du Doubs), la commune doit désigner un délégué suppléant

Mr David AUBRY est désigné délégué suppléant

4. Délibération n°09-2021 : Approbation du budget primitif commune 2021

Le maire expose le projet du budget pour l'exercice 2021 :

Prévisions 2021		
Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	337 898€	349 862.51€
Investissement	228 538.45€	237 691.45€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ adopte les propositions budgétaires et vote le budget primitif communal 2021

5. Délibération n°10-2021 : Approbation du budget primitif lotissement les Genevriers 2021

Le maire expose le projet du budget pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ adopte les propositions budgétaires et vote le budget primitif lotissement les Genevriers 2021

6. Délibération n° 11-2021 : Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ un excédent de fonctionnement de : 158 980.51€

7. Délibération n°12-2021 : Taux imposition 2021

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. L'état des finances de la commune permet une reconduction des taux 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que les taux d'imposition pour 2021 ne seront ni augmentés ni réduits.

8. Délibération n°13-2021 : Convention SYDED

Le Maire expose au conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « les Genevriers ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du cout total de l'opération s'élève à 17 820€ HT. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que le préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- ❖ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- ❖ Demande au Syded d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- ❖ Autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.
- ❖ S'engage à fournir au Syded l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée

9. Questions diverses

➤ **Barrière verte (route Départementale) :** un devis a été demandé

➤ **Barrière mairie :** une plainte a été déposée en gendarmerie